



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20230920-B20230919\_09\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absents avec procuration : Bernard ZENNER à Maurice LORENTZ  
Michel HERGAT à Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **9. Objet : Association ATMO Grand Est - demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023**

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017, actant l'adhésion de la CCCE à ATMO Grand Est née de la fusion d'associations chargées de la surveillance de l'air en Alsace, en Champagne Ardenne et en Lorraine,

Considérant que les missions principales d'ATMO Grand Est sur notre territoire sont :

- la gestion d'un réseau de surveillance de la radioactivité et des polluants atmosphériques dans l'environnement,
- l'observation et la mesure des polluants,
- l'accompagnement des collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs politiques publiques ayant un impact sur la qualité de l'air et le changement climatique,
- la conduite d'actions de sensibilisation à destination du grand public et du jeune public.

Par courrier en date du 3 mars 2023, ATMO Grand Est sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 d'un montant de 5 462 € au titre de leur mission réglementaire.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention de 5 462 € à l'Association ATMO Grand Est pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 20 septembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

